

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 24 juin 2016

Par suite d'une convocation en date du 16 juin 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice

11

Présents : Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA, Michel BACARISSE, Xavier CULEUX.

présents

8

Absents excusés : Gérald MABILE qui donne pouvoir à Thierry PROLA, Pierre CARRE qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Jean MICHEL.

votants

11

Délibération n°

15/2016

Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

Objet : Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Marne sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale avec une notification d'intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu une nouvelle procédure de rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour de bassins de vie et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne a été arrêté le 30 mars dernier après une procédure de consultation des différentes communes, EPCI et syndicats concernés par les propositions de ce document et après examen du projet de schéma par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne. Le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Marne prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne. Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi NOTRe précitée, la phase de mise en œuvre des propositions du schéma débute dès sa publication. L'article 40 prévoit que le préfet notifie son intention de dissoudre le syndicat au Président de celui-ci afin de recueillir l'avis du comité syndical, ainsi qu'au maire ou au président de chacun des membres du syndicat afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant. Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer, par délibération, à compter de la notification du présent courrier, sur la dissolution du syndicat précité. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable. A l'issue de ce processus de consultation, et après accord des organes délibérants des membres du syndicat, un arrêté de dissolution ou un arrêté de fin d'exercice des compétences sera pris. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat ou un arrêté de dissolution du syndicat sera pris après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma. La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le conseil municipal a pris acte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,

Après réflexion, le conseil municipal, s'est prononcé sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne :

4 voix contre

7 abstentions

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 24 juin 2016

Le Maire

Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte-tenu de son envoi à la Sous-préfecture de Reims
et de sa publication le 27 juin 2016

